

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 avril 2010

CP 10/04-21

L'an deux mil dix, le 26 avril à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Viguié.

RESTAURATION DU PATRIMOINE VERNACULAIRE

Depuis de nombreuses années, le Conseil Général alloue une subvention aux communes et particuliers qui souhaitent restaurer leur patrimoine vernaculaire tels que des pigeonniers, puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau et moulins à vent, four à pain, fournil et gariotte présentant un intérêt architectural certain.

La dépense subventionnable retenue pour ces travaux de restauration est plafonnée à **10 300 € HT** et le taux de subvention est fixé à 36 % (**3 708 €** maximum par opération).

Cette subvention est accordée pour les seuls travaux de couverture et de façade des bâtiments.

Lors de sa réunion consacrée au vote du Budget Primitif 2010, l'Assemblée Départementale a voté une autorisation de programme de **13 595 €** pour les particuliers et de **18 540 €** pour les communes.

Je vous propose d'examiner les demandes qui figurent dans les tableaux ci-joints en annexe.

Ces dossiers présentés par des particuliers et communes, étudiés en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France, ont été examinés par la commission ad hoc réunie le 6 octobre 2009, qui a émis un avis favorable sous réserve des observations techniques formulées.

Dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire s'y rapportant serait la suivante :

PARTICULIERS :

Article 20424, sous-fonction 312,

- Autorisation de programme.....**13 595 €**
- Engagement à la précédente commission...../
- Engagement à la présente commission.....**13 595 €**
- Reliquat..... **0 €**

COMMUNES :

Article 2041411, sous-fonction 312,

- Autorisation de programme.....**18 540 €**
- Engagement à la précédente commission...../
- Engagement à la présente commission.....**16 489 €**
- Reliquat..... **2 051 €**

Je vous prie de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission ad hoc réunie le 6 octobre 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde aux communes et particuliers, pour la restauration de leur patrimoine vernaculaire, une subvention globale de 30 084 € ttle que répartie en annexe I et II ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles 20424, sous-fonction 312 pour les particuliers et 2041411, sous-fonction 312 pour les communes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

RESTAURATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

ANNEXE I

CP 10/04-21annexe 1

COMMUNES

Noms	Coût des Travaux	Dépense subventionnable	Taux	Subvention Conseil Général
1 - COUTURES Calvaire	10 600 €	10 300 €	36 %	3 708 €
2 - MONTAUBAN Prat de Lestang Pigeonnier	55 830 €	10 300 €	36 %	3 708 €
3 - MONTAUBAN ZAC Bas Pays Pigeonnier	52 120 €	10 300 €	36 %	3 708 €
4 - ST NICOLAS de la GRAVE Fontaine	4 603 €	4 603 €	36 %	1 657 €
5 - VALENCE D'AGEN Lavoir	17 540 €	10 300 €	36 %	3 708 €
TOTAL				16 489 €

Le Président,

RESTAURATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

CP 10/04-21annexe 2

ANNEXE II

PARTICULIERS

Noms	Coût des Travaux	Dépense subventionnable	Taux	Subvention Conseil Général
1 - DECHASEAUX Jacques 82800 Vaïssac Pigeonniers	6 737 €	6 737 €	36 %	2 425 €
2 - DURAN Alain 82500 Vigueron Moulin à Eau	31 500 €	10 300 €	36 %	3 708 €
3 - LABAN André 82140 Saint Antonin Pigeonnier	3 650 €	3 650 €	36%	1 314 €
4 - OLIVIER Jean-Louis 82200 Moissac Pigeonnier	6 780 €	6 780 €	36%	2 440 €
5 - PRUNET Camille 82600 Comberouger Pigeonnier	12 215 €	10 300 €	36%	3 708 €
TOTAL				13 595 €

Le Président,